ENTITE ADJUDICATRICE : REGION NOUVELLE AQUITAINE

OPERATION : Création d'un Site de Maintenance et Remisage (SMR) des trains régionaux en gare d'Hendaye

CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

PROCEDURE AVEC NEGOCIATION

Référence : 20261000S05228

OBJET DU MARCHÉ :

Contrat de maîtrise d'œuvre pour la
Création d'un site de maintenance et remisage
des trains régionaux en gare d'Hendaye

Entité adjudicatrice : REGION NOUVELLE AQUITAINE

Mandataire de l'entité adjudicatrice : SPL des Pyrénées Atlantiques

Adresse : 35 Avenue Paul Pras – BP 18385 – 64183 Bayonne Cedex

Phase 1 Appel à candidatures

Date limite de réception des candidatures : **Vendredi 18 décembre à 12h00**

Sommaire

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION 4

1.1. Nature et consistance de l'ouvrage à réaliser, planning prévisionnel 4

1.2. Contenu de la mission confiée à l'attributaire 4

1.3. Décomposition en tranches 5

1.4. Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution 5

1.5. Compétences exigées du titulaire 6

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION 7

2.1. Procédure mise en œuvre 7

2.2. Mode de dévolution 8

2.3. Variantes 8

2.4. Prestation supplémentaire éventuelle obligatoire 8

2.5. Délai de validité des offres 8

2.6. Prime versée aux candidats 8

2.7. Réalisation de prestations similaires 8

2.8. Modifications de détail au dossier de consultation 9

2.9. Visite des lieux d'exécution du marché 9

ARTICLE 3 - CONTENU ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION 9

3.1. Contenu du dossier de consultation 9

3.2. Modalités de transmission du dossier de consultation aux candidats 9

3.3. Renseignements complémentaires 10

ARTICLE 4 - DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS 10

4.1. Rappel des éléments nécessaires à la sélection des candidatures (phase 1) 10

4.2. Eléments nécessaires au choix de l'offre (phase 2) 12

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 13

5.1. Critères de sélection des candidatures (phase 1) 13

5.2. Critères de sélection des offres (phase 2) 14

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 15

6.1. Conditions de la dématérialisation 15

6.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées 16

6.3. Modalités de signature des candidatures et des offres 17

ARTICLE 7 - PRIMES 17

ARTICLE 8 - VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE - ATTRIBUTION DU MARCHE.....18

ARTICLE 9 - DROITS DE PROPRIETE DES PRESTATIONS.....18

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. Nature et consistance de l'ouvrage à réaliser, planning prévisionnel

a - Caractéristiques techniques : Création d'un site de maintenance et remisage des trains régionaux en gare d'Hendaye

L'opération comprend notamment la création ou l'adaptation d'installations ferroviaires, de bâtiments industriels, de locaux tertiaires, d'installations techniques, d'équipements de maintenance, de remisage, de gestion des flux, ainsi que les aménagements et procédures réglementaires associés.

L'opération nécessitera le dépôt d'un permis de construire et d'un permis de démolir a minima.

b – Lieu d'exécution : Gare d'Hendaye, Boulevard du Général de Gaulle, 64700 HENDAYE

c - Enveloppe prévisionnelle des travaux : Total 35 000 000,00 €HT dont 14 000 000€ HT dédiés à la construction des bâtiments.

d – Planning prévisionnel des opérations

- Démarrage de la mission : Février 2027
- EP : Juin 2027
- AVP : Octobre 2027
- PRO : Janvier 2028
- Appel d'offres travaux : Février à Mai 2028 (mise en ligne, délai de réponse, analyse, passage en commission RNA)
- OS de démarrage des travaux : juillet 2028
- Réception des travaux : Juin 2030
- Opérations d'essais, de mise au point et de prise en main des installations par le futur exploitant : Juillet 2030 à Décembre 2030
- Mise en service opérationnelle du SMR : 31 décembre 2030
- Fin du délai de GPA : Fin juin 2031
- Fin du solde des réserves GPA et clôture de l'opération : Fin juin 2032

1.2. Contenu de la mission confiée à l'attributaire

Le marché est unique :

La mission de maîtrise d'œuvre est définie conformément aux dispositions des articles R2431-24 à R2431-31 du Code de la commande publique relatives aux ouvrages d'infrastructure.

L'allotissement n'est pas retenu en raison de l'unité fonctionnelle et technique de la mission de maîtrise d'œuvre. La multiplicité de lots entraînerait des interfaces supplémentaires susceptibles de complexifier la coordination des études et le respect des objectifs de coût, qualité et délai de l'opération.

La synthède du programme joint au dossier de consultation constitue le document de référence de l'opération à ce stade des études.

Les études de maîtrise d'œuvre auront notamment pour objet de confirmer, consolider et optimiser les hypothèses fonctionnelles, techniques, environnementales, d'exploitation et économiques retenues au stade de la synthèse duprogramme, dans le respect des objectifs définis par le maître d'ouvrage.

Le maître d'œuvre devra rechercher, tout au long des études, les optimisations permettant de garantir la faisabilité technique, la maîtrise des coûts, la maîtrise des délais ainsi que la bonne intégration des contraintes d'exploitation ferroviaire et environnementales propres à l'opération.

Le marché qui sera conclu à la suite de la procédure engagée aura pour objet l'exécution des missions de maîtrise d'œuvre suivantes définies par l'article L.2431 du code de la commande publique et précisées dans le CCAP.

Missions de base :

- Les études préliminaires (EP)
- les études d'avant-projet (AVP)
- les études de projet (PRO)
- l'assistance à la passation des marchés de travaux (AMT)
- le visa (VISA) des études partiellement ou totalement réalisées par l'entreprise titulaire (ou les entreprises titulaires)
- la direction de l'exécution du (ou des) contrat(s) de travaux (DET)
- l'assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

Missions complémentaires qui seront également à exécuter dans le cadre du contrat :

- CSSI : Coordination en matière de Système de Sécurité Incendie
- OPC : Ordonnancement Pilotage et Coordination
- ICPE : études, dossiers et procédures spécifiques aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment au regard des rubriques applicables au projet
- ENV : Le maître d'œuvre assure l'intégration des contraintes et prescriptions environnementales dans le projet. Il prend en compte les conclusions des études réglementaires réalisées par le bureau d'études environnement missionné par le maître d'ouvrage et assure leur traduction dans les études de conception. Il réalise en outre les études relevant de son champ de compétence, notamment en matière de gestion des eaux pluviales et des effluents, d'acoustique, de paysage et de patrimoine, et veille à leur bonne prise en compte pendant les phases études, consultation des entreprises, travaux et mise en service.
- SYN : Les études de synthèse ont pour objet d'assurer, pendant la phase des études d'exécution, la cohérence spatiale des éléments d'ouvrage de tous les corps d'état dans le respect des dispositions architecturales, économiques, techniques, d'exploitation et de maintenance du projet.
- TDS : Traitement de la signalétique
- CIF : Coordination des interfaces ferroviaires (pilotage des interfaces, animation des ateliers avec les exploitants, gestion des contraintes d'exploitation, coordination des procédures techniques ferroviaires), coordination des interfaces avec le tiroir, le plan de voies, les caténaires, la signalisation et les installations existantes
- FLUX : Études et simulation des flux, comprenant l'analyse et l'optimisation des flux, ferroviaires, logistiques, routiers et piétons.
- MES : Assistance à la préparation, à la coordination et au suivi des essais, à la mise en service des installations et à la prise en main par l'exploitant, notamment pour les équipements ferroviaires, les équipements industriels et les installations techniques du SMR.

1.3. Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

1.4. Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

1.4.1. Durée du marché

La durée prévisionnelle du marché est de 65 mois :

- Conception : Février 2027 -> Juin 2028
- Exécution (y compris la moitié de la mission MES) : Juillet 2028 -> Juin 2030
- GPA (y compris la moitié de la mission MES) : Juin 2030 -> Juin 2031

- Clôture de l'opération : Juin 2031 -> Juin 2032

Elle comprend les études, le suivi des travaux, la mise en service ainsi que l'assistance pendant la garantie de parfait achèvement ainsi que la clôture de l'opération.

Le marché ne sera pas reconduit.

1.4.2. Date prévisible de démarrage de la prestation

Février 2027

1.5. Compétences exigées du titulaire

L'équipe devra démontrer une expérience significative dans la conception d'infrastructures ferroviaires, la conception de technicentres, ateliers de maintenance ferroviaire, centres de remisage, ateliers industriels lourds.

La présente consultation s'adresse à des équipes de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaires dont les compétences et professions suivantes sont requises :

Compétences ferroviaires

- Ingénierie ferroviaire voie ferrée ;
- Signalisation ferroviaire ;
- Caténaires et traction électrique ;
- Gestion des Interfaces RFN/SNCF Réseau ;
- Exploitation et maintenance ferroviaire en site exploité / occupé
- Coordination des contraintes d'exploitation
- Maintenance et exploitation du matériel roulant
- Outillages spécifiques liés à la maintenance des matériels roulants

Compétences bâtiment industriel

- Architecture industrielle (présence d'un architecte diplômé dans le groupement)
- Structure et Génie Civil ;
- CVC ;
- CFO/CFA ;
- CSSI.
- Gestion des effluents industriels et hydraulique des sites industriels, gestion des eaux de process
- Ingénierie des installations industrielles et équipements de maintenance : équipements de levage, ponts roulants, réseaux industriels, ventilation/extraction, fluides industriels et équipements spécifiques ferroviaires.

Compétence en coordination et intégration des contraintes environnementales et réglementaires

- Loi sur l'eau ;
- Ecologie réglementaire et procédures environnementales (natura 2000, espèces protégées, étude d'impact, …)

Compétences spécifiques

- ICPE
- VRD ;
- Acoustique environnementale et industrielle, notamment bruit ferroviaire et émergences liées aux activités de maintenance ;
- Prise en compte des contraintes patrimoniales, paysagères et réglementaires applicables au site.
- Hydraulique, Gestion des eaux pluviales et des effluents ;
- Économie de la construction ;
- Ingénierie des flux et logistique industrielle ;
- BIM Management et synthèse ;
- BIM Gestion Exploitation Maintenance
- Coordination des interfaces techniques et fonctionnelles
- Assistance aux essais et à la mise en service des installations
- Ordonnancement, pilotage et coordination de projets d'infrastructures ferroviaires

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1. Procédure mise en œuvre

La présente consultation est passée selon une procédure avec négociation (PAN) librement définie par l'entité ajudicatrice dans le respect des dispositions des articles R.2161-12 à R.2161-20 du code de la commande publique et selon les modalités particulières suivantes :

La procédure mise en œuvre est une procédure avec négociation :

Phase 1 Candidatures :

L'entité ajudicatrice éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable. Elle procèdera ensuite à l'analyse de la capacité à exercer l'activité professionnelle et des capacités économique et financière et/ou technique et professionnelle des candidats sur la base des documents et des critères de sélection des candidatures définis dans l'avis, puis au classement des candidatures. L'entité ajudicatrice retiendra les cinq candidats les mieux classés sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures, dans les conditions définies ci-dessous, après vérification de la situation de ceux-ci conformément aux dispositions de l'article 8 ci-dessous.

Phase 2 Offres :

Sur la base des offres remises, l'entité adjudicatrice éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations avec les candidats sélectionnés, l'entité adjudicatrice pouvant en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans l'affirmative, elle décidera s'il admet ou non à la négociation les candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Dans le cas où l'entité adjudicatrice aura admis à la négociation les offres irrégulières ou inacceptables, elle devra, à l'issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureraient irrégulières ou inacceptables.

L'entité ajudicatrice pourra cependant autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La négociation est facultative et à phases successives.

En cas d'absence de remise d'une offre par le candidat dans le cadre de la négociation, l'acheteur tiendra compte de la dernière offre conforme remise par ce candidat pour procéder à son analyse.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et dans le présent règlement de la consultation.

2.2. Mode de dévolution

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Un seul marché sera donc passé pour la réalisation des prestations.

Le marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

☐ Oui

☒ Non

2.3. Variantes

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

2.4. Prestation supplémentaire éventuelle obligatoire

Le marché comporte une prestation supplémentaire éventuelle :

- BIM Global - Building Information Modeling:
    - BIM Management (Phases Conception et Réalisation) : Rédaction de la charte et du protocole BIM, coordination des maquettes des différents corps d'état (bâtiment, voies, caténaires).
    - BIM GEM (Gestion-Exploitation-Maintenance) : Préparation des données patrimoniales et du DOE numérique permettant leur intégration future dans les outils d'exploitation et de maintenance du futur exploitant.

Les candidats doivent impérativement répondre à la prestation supplémentaire éventuelle définie dans le C.C.T.P. Les propositions financières relatives à la prestation supplémentaire éventuelle seront intégrées dans l'acte d'engagement.

L'absence de chiffrage de la prestation supplémentaire éventuelle emportera la qualification d'offre incomplète et conduira à son élimination.

2.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **4 mois** à compter de la date limite de réception des offres finales

2.6. Prime versée aux candidats

Sans objet car il n'y a pas de production de documents de conception demandés.

2.7. Réalisation de prestations similaires

L'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence.

Dans la mesure où la mise en concurrence du premier marché doit avoir pris en compte le montant total envisagé, le montant des marchés de prestations similaires ne pourra en aucun cas faire excéder un éventuel seuil de procédure, cela entrainerait de fait irrégularité du marché.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

2.8. Modifications de détail au dossier de consultation

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9. Visite des lieux d'exécution du marché

Aucune visite ne sera organisée en phase candidature

Une visite obligatoire en phase offre sera organisée, les modalités seront communiquées aux candidats retenus pour cette seconde phase.

ARTICLE 3 - CONTENU ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- La stynthèse du Programme de l'opération
- Le présent Règlement de Consultation
- Une Fiche type de référence chantier
- Une Fiche de synthèse des moyens et références
- Accord de confidentialité

3.2. Modalités de transmission du dossier de consultation aux candidats

L'entité adjudicatrice informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d'acheteur https://demat-ampa.fr.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'entité adjudicatrice, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordpercfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft….)
- .docx ou .xlsx ou .pptx (lisibles par l'ensemble Microsoft Office, Open office, ou encore la visionneuse de Microsoft….)

Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement sur le profil d'acheteur.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente

consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline

3.3. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande via le profil d'acheteur. Une réponse sera alors adressée au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des candidatures à tous les candidats ayant reçu le dossier.

ARTICLE 4 - DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français.

4.1. Rappel des éléments nécessaires à la sélection des candidatures (phase 1)

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier « Candidature » les pièces suivantes :

1/ **Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent)** comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est admis à déposer une offre, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'acte d'engagement du marché qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité

2/ **Une déclaration sur l'honneur** (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant. Elle sera signée au stade de la sélection des candidats admis à remettre une offre par les seuls candidats retenus (candidat seul ou ensemble des cotraitants en cas de groupement).

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

3/ **Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles (utiliser la fiche de syntèse référence jointe au dossier de consultation) :**

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle :

  – Copie de l'attestation de l'inscription à l'ordre des architectes (pour l'architecte du groupement) ou équivalent pour les candidats non français.

  – CA des trois dernières années

- Présentation de la structure candidate démontrant sa capacité à mener cette nature d'opération et les qualifications professionnelles éventuelles…

- Attestation d'assurance décennale et responsabilité civile professionnelle

4/ Une sélection de 4 références différentes (utiliser le modèle de fiche PPT joint au dossier de consultation+ Fiche de synthèse de références) de projets réalisés ou en cours de réalisation possédant chaque caractéristique suivante :

Une opération en site occupé ou en interface avec une exploitation ferroviaire :

Référence permettant d'apprécier la capacité du candidat à concevoir et réaliser une opération en maintenant une activité existante, en maîtrisant les interfaces avec les exploitants et les contraintes de phasage et de sécurité associées.

Un atelier ou technicentre ferroviaire :

Référence portant sur un technicentre, atelier de maintenance ferroviaire, centre de remisage ou infrastructure ferroviaire assimilée, présentant si possible des interfaces avec le RFN, des installations ferroviaires existantes et/ou des contraintes d'exploitation.

Un projet industriel complexe en milieu ferroviaire :

Référence portant sur un bâtiment industriel ou atelier lourd intégrant des équipements industriels, des installations techniques complexes, des moyens de levage ou de manutention et des contraintes importantes de flux et de logistique.

Une opération intégrant des contraintes environnementales et réglementaires fortes en site ferroviaire :

Référence présentant notamment une ou plusieurs des contraintes suivantes : ICPE, Loi sur l'eau, Natura 2000, espèces protégées, procédure environnementale, gestion des eaux et effluents, acoustique, contraintes patrimoniales ou paysagères.

La bonne optimisation du coût d'une opération et du respect des délais

Le candidat présentera un travail d'optimisation ou de conception frugale réalisé sur un projet terminé : situation initiale, solution retenue, rôle du candidat, méthode d'arbitrage, effets sur le coût des travaux et/ou le coût global et/ou le respect d'un planning contraint, sans dégradation des performances essentielles.

Les références de concours et de consultations non gagnés ne seront pas retenues.

Une même référence peut être mobilisée pour répondre à plusieurs caractéristiques lorsque le candidat démontre sa pertinence au regard des éléments demandés et du projet du SMR d'HENDAYE.

Les références seront présentées à l'aide du modèle fourni au dossier de consultation et comporteront notamment le nom de l'opération et du maître d'ouvrage, les surfaces aménagées, les surfaces de plancher, le coût des travaux HT, le rôle du candidat et l'année de réalisation.

Pour chaque référence, le candidat précisera les prestations effectivement réalisées par le ou les membres du groupement candidat et, lorsque cela est pertinent, les principales interfaces ou contraintes présentant une similitude avec le projet de SMR d'Hendaye.

5/ Une note de 4 pages recto format A4 maximum (format de police 10 minimum) présentant

1- la compréhension des enjeux fonctionnels et techniques de l'opération

2- l'organisation proposée par le candidat pour assurer la coordination des différentes compétences et la maîtrise des interfaces

La note pourra comporter des schémas ou illustrations directement utiles à la compréhension de la démonstration du candidat, dans la limite des 4 pages autorisées.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le maître de l'ouvrage s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux **2/** et **3/** ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché. En ce cas, il pourra produire une attestation du sous-traitant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution du marché, selon les modalités fixées à l'article 6.4.

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

- Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Le DUME peut être accessible :

- Par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/
- Par l'outil mis en place par la Commission européenne

Dans le cadre d'une procédure restreinte, les pièces visées à l'article 8 seront exigées à l'issue de la phase candidature et non à l'attribution du marché.

4.2. Eléments nécessaires au choix de l'offre (phase 2)

Les candidats admis à remettre une offre, auront à produire, pour le choix de l'offre **les pièces ci-dessous définies :**

1/ Un projet de marché comprenant : LISTE FOURNIE A TITRE INDICATIF A CE STADE DE LA PROCEDURE

1. Une offre financière

- Un cadre d'acte d'engagement (AE) et ses annexes dûment complété pour valoir offre de prix
- Le cas échéant, la ou les déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations
- La décomposition du prix global forfaitaire ou des prix forfaitaires (détail estimatif) selon le cadre estimatif joint en annexe au cadre d'AE

Attention, le candidat devra s'assurer de la cohérence des quantités figurant dans la DPGF et remonter à l'acheteur le cas échéant les éventuelles incohérences avant la date limite de remise des offres.

2. Un mémoire technique

Le mémoire technique présentera l'organisation et les dispositions mises en œuvre pour assurer la bonne exécution de la mission.

Il décrira notamment les moyens humains mobilisés, les compétences affectées à l'opération, l'organisation de l'équipe de maîtrise d'œuvre, les modalités de coordination entre cotraitants ainsi que les moyens matériels et outils de pilotage mis à disposition du projet.

Le mémoire exposera également la méthodologie proposée pour conduire les études et accompagner le maître d'ouvrage jusqu'à la mise en service du SMR. Il précisera notamment :

- la compréhension du programme et des objectifs de l'opération ;
- la stratégie de conduite des études ;
- les modalités de gestion des interfaces ferroviaires ;
- les principes retenus pour le maintien de l'exploitation pendant les travaux ;
- les méthodes de maîtrise des risques ;
- les principes de maîtrise du planning ;
- les modalités de pilotage des procédures réglementaires et environnementales.
- les modalités de transfert de connaissances et de retour d'expérience au bénéfice du maître d'ouvrage et du futur exploitant
- sa démarche environnementale appliquée au projet.

Cette note précisera les mesures envisagées pour contribuer à la réduction de l'empreinte carbone de l'opération, favoriser les démarches d'économie circulaire et de réemploi, optimiser les consommations énergétiques et les ressources, limiter les impacts du chantier et assurer le suivi des performances environnementales du projet tout au long de son déroulement.

3. Volume des documents

Afin de garantir l'égalité de traitement entre les candidats et de faciliter l'analyse des offres, les documents remis respecteront les limites suivantes :

Mémoire technique : 12 pages recto maximum

Les schémas, organigrammes, plannings et illustrations sont autorisés dans la limite du nombre de pages fixé ci-dessus. Aucun travail de conception, esquisse ou proposition architecturale n'est demandé à ce stade de la consultation.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et les documents remis par l'entité adjudicatrice mentionnés à l'article 3.1, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par l'entité adjudicatrice font foi.

Le cadre d'acte d'engagement n'a pas à être signé par les candidats. L'acte d'engagement ainsi que le CCAP seront signés par le seul candidat attributaire avant sa notification à celui-ci. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant.

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1. Critères de sélection des candidatures (phase 1)

L'entité adjudicatrice sélectionnera les candidats sur la base des critères suivants :

- Sur 40 points : La note remise conformément à l'article 4.1 sera appréciée selon les sous-critères suivants :

  1. Compréhension des enjeux fonctionnels et techniques de l'opération (10 points)

  Seront appréciées la compréhension des spécificités du projet et la pertinence de l'analyse réalisée par le candidat au regard des contraintes fonctionnelles, techniques, opérationnelles et réglementaires de l'opération :

  2. Organisation proposée pour assurer la coordination des différentes compétences et la maîtrise des interfaces (30 points)

  Seront appréciées la cohérence de l'organisation proposée, le détail de la répartition des compétences par membre du groupement, la pertinence des profils des intervenants proposés (CV à joindre en annexes), la répartition des responsabilités au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre ainsi que les modalités de coordination retenues pour assurer la maîtrise des interfaces techniques et fonctionnelles tout au long de l'opération.

- Sur 60 points pour les références : Qualité et pertinence de chacune des quatre références différentes :

  Les références produites conformément à l'article 4.1.4 seront analysées au regard des caractéristiques suivantes :

  - Expérience en site occupé ou en interface avec une exploitation ferroviaire
  - Expérience de technicentre, atelier de maintenance ou site de remisage ferroviaire
  - Expérience d'opérations industrielles complexes intégrant équipements industriels, flux logistiques et installations techniques importantes
  - Expérience d'opérations soumises à des contraintes environnementales et réglementaires fortes (ICPE, loi sur l'eau, Natura 2000, espèces protégées, acoustique, patrimoine, etc.)

- Démonstration d'une démarche d'optimisation des coûts, des délais ou de conception frugale sur une opération comparable

La notation sera appréciée au regard du degré de similitude des références avec le projet de création du Site de Maintenance et de Remisage d'Hendaye, notamment en termes de complexité technique, d'environnement ferroviaire, de maintien de l'exploitation, d'interfaces avec les gestionnaires d'infrastructure et exploitants, d'enjeux réglementaires et environnementaux, ainsi que du rôle effectivement assuré par les membres du groupement candidat.

5.2. Critères de sélection des offres (phase 2)

L'entité adjudicatrice choisira l'attributaire du marché sur la base des critères de sélection suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	**40.0 %**
2-Valeur technique (note sur 5 points par sous-critère) avant affectation du coefficient pondérateur, décomposée comme suit : **- *Moyens humains et matériels, organisation de l'équipe*** *Seront appréciés :* *l'adéquation des moyens humains affectés à l'opération,* *la complémentarité des compétences mobilisées,* *la mobilisation des intervenants clés sur l'opération,* *la pertinence de l'organisation proposée ainsi que les modalités de coordination entre les différents membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre.* - ***Note de compréhension de l'opération*** *Seront appréciés :* *la compréhension des objectifs et des enjeux du projet de création du SMR ; l'identification des principales contraintes du projet, notamment les contraintes ferroviaires, techniques, opérationnelles, réglementaires et environnementales* *la compréhension des interfaces entre les différents acteurs du projet (maître d'ouvrage, exploitant, gestionnaires d'infrastructures, administrations, concessionnaires, etc.) ;* *la perception des principaux risques susceptibles d'affecter le projet et des points de vigilance associés ;* *la compréhension des enjeux de maîtrise des coûts, de sobriété des aménagements et d'optimisation du coût global de l'opération.* - ***Note méthodologique pour les phases conception et réalisation*** *Seront appréciés :* *la pertinence de la méthodologie proposée pour conduire les études et accompagner le maître d'ouvrage jusqu'à la mise en service du SMR et la clôture de l'opération ;* *la maîtrise du planning, du phasage de l'opération et des interfaces avec les différents acteurs du projet ; (planning à proposer par le candidat)* *les dispositions prévues pour maintenir l'exploitation ferroviaire pendant les travaux ;* *les méthodes de gestion des risques ainsi que de conduite des procédures réglementaires l'intégration des contraintes environnementales ;* *les modalités d'accompagnement du maître d'ouvrage et du futur exploitant lors de la mise en service, ainsi que de transmission de la documentation et du retour d'expérience ;* *la prise en compte des enjeux de préservation de la biodiversité, d'adaptation au changement climatique, de réduction des incidences environnementales du projet, de santé et de sécurité ;* *la prise en compte des enjeux de santé, environnement et de sécurité (ensemble des mesures pour la prise en compte de la santé de la sécurité, du maintien de conditions dignes des salariés pour l'exercice de leur travail dont limitation des pollutions, des émissions de poussières et de boue, des nuisances sonores).* *la démarche proposée pour garantir une conception sobre et économiquement optimisée, fondée sur le juste dimensionnement des ouvrages, l'analyse de la valeur, l'approche en coût global, la recherche de solutions frugales et la maîtrise des coûts de l'opération.*	**60.0 %** 25 points 10 points 25 points

Méthode de notation du critère prix :

Note : 40x [1-1 [(P offre analysée - P offre moins disante)/offre moins disante]]

Le barème de notation, appliqué à chacun des sous-critères de la VALEUR TECHNIQUE est le suivant :

Barème en 5 points :

très bonne qualité :	5 points
bonne qualité :	4 points
qualité moyenne :	3 points
une qualité faible :	2 points
qualité très faible :	1 point
Absence de renseignement :	0 point

La note du sous-critère correspond à la note /5 ramenée à la valeur de points indiquée pour le sous-critère.

La note finale sera obtenue en ajoutant les notes « prix » et « valeur technique ».

NB :

- En cas d'égalité (candidats ex aequo), la proposition ayant le prix le moins élevé sera classée devant.
- Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, le montant de l'offre sera recalculé le cas échéant et l''entreprise pourra être invitée à confirmer l'offre rectifiée.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, l'entité adjudicatrice pourra néanmoins si elle le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Les candidatures et offres seront remises par la voie électronique via le profil d'acheteur :

https:// demat-ampa.fr.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

6.1. Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, l'entité adjudicatrice invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel l'entité adjudicatrice pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf

- .doc ou .xls ou .ppt
- .odt, .ods, .odp, .odg
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

6.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation https://demat-ampa.fr. et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Chacun des "dossiers" ou "répertoires" électroniques intégrés dans le "pli" électronique transmis formant la candidature ou l'offre devront être préférentiellement nommés de la façon suivante :

Dossier 1 Candidature : pièces décrites à l'article 4.1 du présent règlement de consultation

Dossier 2 Offre – pour les admis à remettre une offre : pièces décrites à l'article 4.2 du présent règlement de consultation

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par l'entité adjudicatrice peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

L'entité adjudicatrice reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En cas de remise sur support physique électronique, il est exigé le format suivant : Clé USB

Si à l'article 6.4 ci-dessous, l'entité adjudicatrice impose la remise des candidatures et des offres signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par l'entité adjudicatrice s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

SPL DES PYRENEES ATLANTIQUE

Adresse : 35 Avenue Paul Pras – BP 18385 – 64183 Bayonne Cedex

Candidature pour la mission maîtrise d'œuvre de la création d'un site de maintenance et remisage des trains en gare d'Hendaye

Candidat : .....

NE PAS A OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

6.3. Modalités de signature des candidatures et des offres

Les candidatures et offres n'ont pas à être remises signées.

Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire.

L'acheteur se laisse la possibilité d'imposer à l'attributaire de signer le marché via une signature électronique. Si ce n'est pas le cas il sera signé manuscritement.

En cas de rematérialisation par l'entité adjudicatrice des pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire sera invité à une séance de signature de ses pièces.

En cas de signature électronique, le marché sera signé au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être **conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS »**.

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI :
https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/

Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, abrogé à compter du 1er octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l'expiration de leur date de validité.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

ARTICLE 7 - PRIMES

Sans objet

ARTICLE 8 - VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE - ATTRIBUTION DU MARCHE

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 10 jours à compter de la demande l'entité adjudicatrice :

Les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique, à savoir notamment :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, L.2312-27, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent
- Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés si l'attributaire emploie plus de 20 salariés.
- Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

Dans le cadre d'une procédure restreinte, les pièces visées ci-dessus seront exigées à l'issue de la phase candidature et non à l'attribution du marché.

- **L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale**

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 9 - DROITS DE PROPRIETE DES PRESTATIONS

L'étendue de la cession des droits patrimoniaux de l'attributaire du marché est définie dans le marché.

Les prestations des autres candidats ne peuvent être utilisées en tout ou partie par l'entité adjudicatrice sans accord de leurs auteurs.